



AG2R LA MONDIALE



DEPART ANTICIPE ET CARRIERES LONGUES

Intervenant : Laurent COMBEAU – AG2R LA MONDIALE

Laurent.combeau@ag2rlamondiale.fr

07 78 26 42 10



Rappel de l'impact de la réforme

la DA pour taux plein à 172 trim est avancée de 8 années et le nouvel âge légal de 64 ans concernera les générations 1968 et suivantes

Année de naissance	Age légal < réforme	Age légal > réforme	DA pour tx plein < réforme	DA pour tx plein > réforme	Impact âge légal	Impact tx plein
1960	62	62	167	167	-	-
01.01.au 31.08.1961	62	62	168	168	-	-
01.09 au 31.12.1961	62	62 et 3 mois	168	169	+ 3 mois	+ 1 trim
1962	62 ans	62 ans et 6 mois	168	169	+ 6 mois	+ 1 trim
1963	62 ans	62 ans et 9 mois	168	170	+ 9 mois	+ 2 trim
1964	62 ans	63 ans	169	171	+ 1 an	+ 2 trim
1965	62 ans	63 ans et 3 mois	169	172	+ 1 an et 3 mois	+ 3 trim
1966	62 ans	63 ans et 6 mois	169	172	+ 1 an et 6 mois	+ 3 trim
1967	62 ans	63 ans et 9 mois	170	172	+ 1 an et 9 mois	+ 2 trim
1968	62 ans	64 ans	170	172	+ 2 ans	+ 2 trim
1969	62 ans	64 ans	170	172	+ 2 ans	+ 2 trim
1970	62 ans	64 ans	171	172	+ 2 ans	+ 1 trim
1971	62 ans	64 ans	171	172	+ 2 ans	+ 1 trim
1972	62 ans	64 ans	171	172	+ 2 ans	+ 1 trim
1973 et suivantes	62 ans	64 ans	172	172	+ 2 ans	-

Les carrières longues



Objectif et conditions

Partir avant l'âge légal avec le taux plein

Deux conditions:

- Validation de trimestres avant 21 ans
- Avoir la durée d'assurance requise selon l'année de naissance

Age de DEBUT D'ACTIVITE	CONDITIONS Avoir le trimestre requis en fin de carrière	Age minimum de départ à la retraite
Avant 16 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 16e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1er octobre et 31 décembre)	58 ans
Avant 18 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 18e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1er octobre et 31 décembre)	60 ans
Avant 20 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 20e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1er octobre et 31 décembre)	Vous êtes né entre le 01.09.1961 et le 31.08.1963: 60 ans Vous êtes né entre le 01.09.1963 et le 31.12.1963 : 60 ans et 3 mois Vous êtes né en 1964 : 60 ans et 6 mois Vous êtes né en 1965 : 60 ans et 9 mois Vous êtes né en 1966 : 61 ans Vous êtes né en 1967 : 61 ans et 3 mois Vous êtes né en 1968 : 61 ans et 6 mois Vous êtes né en 1969 : 61 ans et 9 mois Vous êtes né en 1970: 62 ans
Avant 21 ans	Avoir cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de votre 21e anniversaire (ou 4 si vous êtes né entre le 1er octobre et 31 décembre)	63 ans

La durée d'assurance cotisée

Année de naissance	Durée d'assurance cotisée
1962	169
1963	170
1964	171
À partir de 1965	172

Retraite anticipée pour carrière longue

- **Sont également considérées cotisées les situations suivantes :**
 - ↳ Maladie / accident du travail, chômage et/ou activité partielle, service militaire : **4 trimestres retenus pour chaque nature de période** ;
 - ↳ Invalidité : **2 trimestres retenus** ;
 - ↳ Maternité / adoption : **tous les trimestres sont retenus** (*à ne pas confondre avec les majorations pour enfants !*)
 - ↳ Les trimestres de majoration de durée d'assurance acquis au titre du compte professionnel de prévention : *tous les trimestres sont retenus*.
- **Suite à la réforme, sont aussi considérées cotisées les périodes suivantes dans la limite de 4 trimestres au total :**
 - ↳ des trimestres Assurance vieillesse des aidants (AVA) ;
 - ↳ des trimestres au titre de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

INAPTITUDE/ INVALIDITE AAH

- Si vous :
 - ✓ Etes bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé (AAH)
 - ✓ Avez un taux d'incapacité permanente de 50%
 - ✓ Etes inapte au travail
 - ✓ Ou êtes bénéficiaire d'une pension d'invalidité avec une incapacité permanente d'au moins 80%
- Alors votre départ à la retraite à 62 ans est maintenu

INCAPACITE PERMANENTE D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

Âge minimum de départ	Conditions de départ
60 ans	Être atteint d'une IP d'au moins 20 % au titre d'une MP ou d'un AT ayant entraîné des lésions identiques à une MP
Âge légal réduit de 2 ans	si IP de moins de 20 % suite AT ou MP Détail des conditions inchangé

et vous ?



- ▶ A quel âge vais-je partir à la retraite ?
- ▶ Puis-je prendre ma retraite avant l'âge légal ?
- ▶ J'ai eu ou élevé des enfants ?
- ▶ Poursuite d'activité... les mesures pour jouer les prolongations
- ▶ Les rachats ...

L'audit de protection sociale



Devoir de cotiser

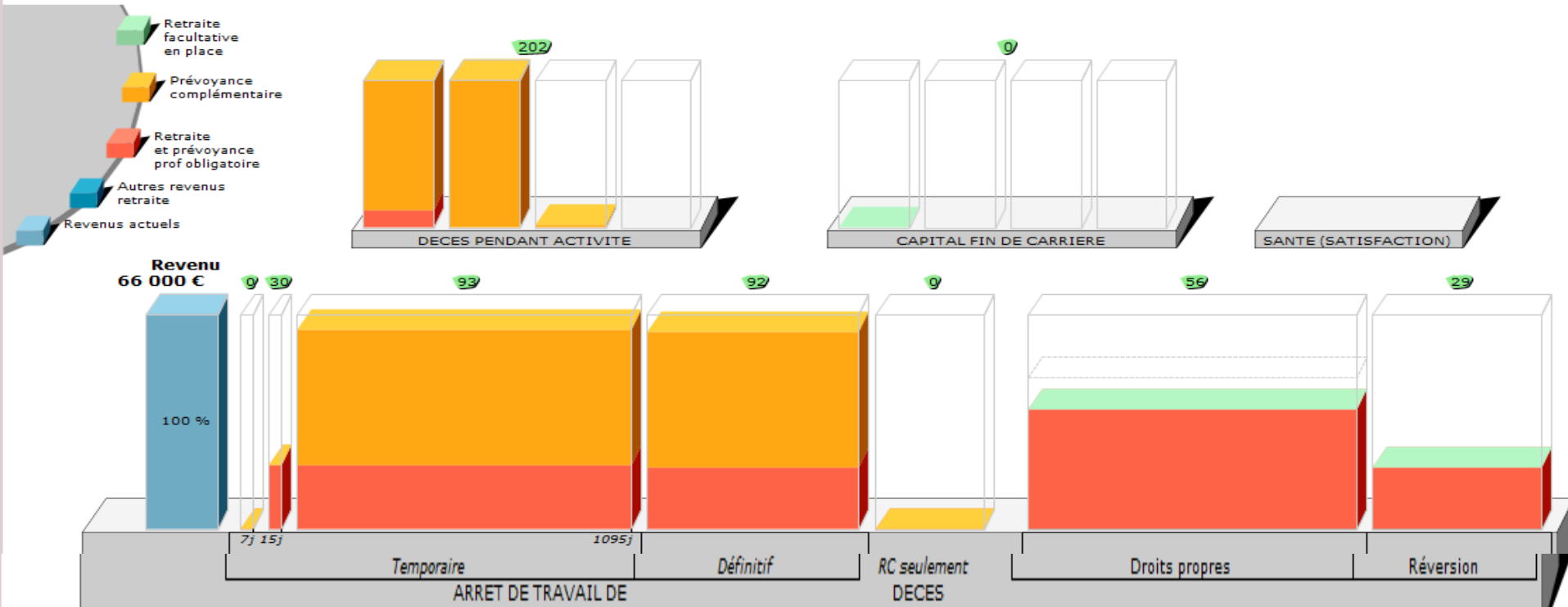
Revenu brut	77 513 €			
Dont dividendes	0 €			
<i>Charges Sociales</i>		<i>Montant Assiette</i>	<i>Taux Cotisation</i>	<i>Montant Cotisation</i>
Assurance Maladie Tranche 1		39 732 €	6,5 %	2 583 €
Assurance Maladie Tranche 2		37 781 €	6,5 %	2 456 €
Indemnité Journalière Tranche 1		39 732 €	0,7 %	278 €
Indemnité Journalière Tranche 2		37 781 €	0,7 %	264 €
Allocation Familiale		77 513 €	3,1 %	2 403 €
Prévoyance Invalidité DC		39 732 €	1,3 %	517 €
Assurance vieillesse Tranche 1		39 732 €	17,75 %	7 052 €
Assurance vieillesse Tranche 2		37 781 €	0,6 %	227 €
RCI Tranche 1		37 546 €	7 %	2 628 €
RCI Tranche 2		39 967 €	8 %	3 197 €
Contribution Formation Prof.		39 732 €	0,25 %	99 €
Total charges sociales				21 704 €
<i>CSG</i>				
CSG Déductible		99 217 €	6,8 %	6 747 €
CSG et CRDS non déductible		99 217 €	2,9 %	2 877 €
Total global charges		31 328 €		
Revenu Net		63 123 €		
Cotisation art 62 déductible		11 013 €		
Cotisation art62 non déductible		500 €		

Droit de savoir

Ligne de vie

Situation Actuelle

☒ Vous ☐ Votre Conjoint ☐ Foyer vous ☐ Foyer conjoint



Clignotants...

- Écart d'âge avec conjoint
- Enfants issus de plusieurs mariages
- Début de carrière après 20 ans
- Un seul revenu dans le foyer
- Plusieurs statuts
- Pas de contrats complémentaires
- Diplômé études supérieures
- Revenu > PASS
- Fort niveau d'imposition
- Souhaite anticiper sa retraite



Grâce à cet audit de protection sociale et patrimoniale, le « cotisant » a :

- ✓ Découvert le montant estimatif de ses prestations sociales (retraite, arrêt de travail...) issues de ses régimes obligatoires et complémentaires.
- ✓ Identifié les carences actuelles de sa protection sociale et patrimoniale, en fonction de sa situation professionnelle et personnelle, de ses besoins et de ses priorités.
- ✓ Découvert les solutions à sa disposition pour améliorer sa protection sociale, leurs avantages et contraintes, et qui tiennent compte de ses priorités.
- ✓ Pris connaissance des avantages fiscaux et sociaux propres à sa situation professionnelle et personnelle.
- ✓ La possibilité de prendre des décisions en toute connaissance de cause.



Merci